

GE_GERICHTE ATA/548/2022 vom 24. Mai 2022

GE Cour de justice, 2022-05-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_548_2022

FR: GE_GERICHTE ATA/548/2022 du 24 mai 2022

IT: GE_GERICHTE ATA/548/2022 del 24 maggio 2022

Regeste

Résumé: Confirmation du remboursement litigieux relatif aux prestations d'aide sociale perçues par la recourante pendant 4 ans, alors qu'elle avait caché être propriétaire d'un bien immobilier situé à l'étranger, et ce bien que celui-ci ne soit pas immédiatement disponible ou réalisable à court terme au sens de la jurisprudence fédérale (ATF146 I 1). Raisonement en deux temps découlant de l'arrêt 8C_499/2019 du Tribunal fédéral du 20 février 2020 et de l'art. 36 al. 1 LIASI : examiner d'abord le droit aux prestations litigieuses en tenant compte des éléments cachés, puis la question de la bonne ou mauvaise foi. Confirmation du refus de la remise.

Erwägungen

E. 30

juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu son issue, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.